

Compte-rendu du groupe de la cellule de signalement des discriminations du 18 avril 2019

Cette cellule est active depuis un an environ. Celle-ci s'est renforcée d'un groupe d'experts, dont une assistante familiale, un médecin de prévention et de fonctionnaires issus de services différents.

L'administration est représentée par Laurence VENET-LOPEZ, adjointe à Monsieur Fayolle, Françoise LIEBERT, haut fonctionnaire à l'égalité et diversité, Marie Claire HAMONT (BASS), Stéphanie FRUGERE et Sylvie MONTEIL.

FO Agriculture était représentée par Jean-Luc BOULENGIER et Pascal VILLARD

Vous trouverez en annexe le bilan chiffré et commenté.

Force Ouvrière reconnaît le travail accompli. Elle attire l'attention sur le peu de signalements effectués par les agents de catégorie B et C. La pression hiérarchique conditionne la capacité de ces agents à mener une action pour se défendre. Elle attire également l'attention pour les agents victimes d'un handicap ou d'une maladie grave et chronique.

L'administration a rencontré des difficultés pour les agents placés en DDI, du fait de la hiérarchie interministérielle. Mme LIEBERT, dans sa position interministérielle, a demandé que les signalements en DDI lui soient communiqués. Elle s'est engagée à intervenir auprès du secrétaire général du gouvernement.

L'impact publicitaire pour la mise en place de cette cellule a été peu efficace. 25 000 exemplaires ont été envoyés aux structures, mais l'information aux agents n'a pas été transmises dans tous les services.

Force Ouvrière demande la suite réservée à l'agent victime et à l'agent acteur.

L'administration reconnaît la difficulté d'apporter des solutions. Elle propose la pérennisation de la cellule de signalements, de renforcer ses missions actuelles pour le harcèlement et le sexisme, d'ouvrir la cellule aux opérateurs et aux établissements de l'enseignement. Elle propose également une commission d'expertise pluridisciplinaire (médical, sociale, juridique) présidée par le secrétaire général adjoint du MAA qui expertisera les dossiers et orientera l'action à mener (enquête administrative et sanction disciplinaire). Cette commission sera composée notamment, du bureau d'action sanitaire et social (BASS) du service des affaires juridiques, de la direction générale concernée et de spécialistes extérieurs. La pré instruction du dossier sera confiée à des professionnels extérieurs.

La victime reconnue pourra être accompagnée (juridiquement, socialement ...).

Les propositions seront soumises à la consultation du comité technique ministériel du 25 avril.

Vos représentants FO Agriculture



Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

